

Etienne Piguet

Merci aux organisateurs d'avoir fait figurer ce thème des migrations dans cette vaste interrogation que vous avez sur les libertés publiques. Cela me paraît pleinement justifié car les accommodements et les dérives que l'on observe actuellement sont particulièrement faciles quand les libertés que l'ont restreint touchent à des non ou des semi-citoyens dans des contextes de migration. C'est la raison pour laquelle il est intéressant d'observer cet aspect de l'évolution actuelle. Je crois que les gouvernements peuvent être très facilement tentés de faire des accommodements ou des entorses aux libertés à propos des migrantes et des migrants pour deux raisons : d'une part, précisément, mais cela est un truisme, parce que les personnes en question ne votent pas et sont pas des nationaux; d'autre part, parce qu'il y a au sein de la population qui vote une certaine inclination à accepter comme légitime l'idée que les droits de ces externes, de ces autres, soient moins importants que ceux conférés au citoyen. Il y a là évidemment un enjeu dont les gouvernements peuvent se saisir très facilement pour appliquer un traitement différencié et cette tentation débouche à l'heure actuelle sur toutes sortes d'évolution préoccupantes.

Ces mutations en cours sont connues. Je vais les énumérer sans approfondir et reviendrai un peu plus loin sur deux d'entre elles : expulsions, criminalisation de l'assistance aux migrants, refoulements aux frontières et, de manière plus générale, réinterprétation en termes de sécurité - «sécuritisation» comme disent les anglophones - de toute la problématique de la migration. C'est là une évolution frappante des dix dernières années : les migrants sont désormais considérés avant tout comme un problème de sécurité, signe d'une évolution générale qui est à la fois très problématique et préoccupante comme l'a dit François Sureau.

Alors que faut-il faire quand, comme moi, on travaille sur les questions de migrations, pour corriger ce prisme déformant du regard sécuritaire et éviter qu'il ne justifie des écarts aux droits et libertés ? Il faut, à mon sens, commencer par faire une cartographie, un bilan de la situation spécifique des droits des migrants dans les différents pays. Ce bilan, il est important de le faire avec soin, car il s'avère nuancé. Dans ce domaine-là, en effet, il n'y a pas une évolution linéaire qui priverait progressivement les migrants de leurs droits. Comme je vais essayer de le montrer, il y a des avancées et de reculs. Les premières doivent montrer la voie afin de corriger les seconds.

Mon point d'observation sera la Suisse et sa Commission fédérale des migrations. Une commission paritaire, nommée par le Conseil fédéral avec

un mandat de conseil et où l'on retrouve pour moitié des personnes issues de la migration et pour moitié des représentants de la société civile. Il y a 50 ans – la Commission fête cette année son anniversaire - les droits fondamentaux étaient, dans certains domaines, en bien plus mauvaise posture qu'aujourd'hui. Le nom d'ailleurs de ma commission, j'ose à peine vous le dire, il y a 50 ans, était Commission pour le *problème* des étrangers et on tentait avec des réunions très sérieuses d'envisager les méthodes qui permettraient de faire partir les gens ou de les empêcher d'arriver. Dans ce domaine-là, celui de l'accès au séjour et du regroupement familial, je crois pouvoir dire que l'on a eu de véritables avancées. Pendant des années et des années, en Suisse, c'est bien l'une des pires politiques d'Europe qui s'est imposée : les travailleurs migrants ont ainsi été privés de leurs familles et ne pouvaient faire venir ni leurs enfants ni leur conjoint. La famille nucléaire était touchée, pas seulement la famille élargie. Ces restrictions s'appliquaient même si ces « travailleurs invités (Gastarbeiter) » comme on les appelait avaient une activité tout à fait régulière, rémunérée et très utile à l'économie suisse. De telles situations ne se retrouvent presque plus aujourd'hui, grâce, entre autres, à la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant en 1997. On a donc eu là une avancée.

Il y a eu aussi dans l'accès à la nationalité même si la Suisse reste très restrictive. Ainsi dans les années soixante-dix, la nationalité suisse était quasiment inaccessible. Il était très facile de placer son argent dans le pays (!), mais acquérir la citoyenneté était une chose tout à fait impossible, en raison d'une application rigoureuse du droit du sang. Etre né en Suisse ou avoir des parents y ayant résidé longtemps ne changeait rien. Aujourd'hui, heureusement, chaque année des dizaines de milliers de personnes deviennent suisses après avoir passé un certain temps dans le pays (au moins 12 ans ; durée réduite à 10 en 2018). Il y a donc eu un certain nombre d'avancées ; je crois que c'est important de les reconnaître pour précisément pouvoir à la fois identifier les domaines où malheureusement il y a eu des reculs et mesurer la fragilité de certains acquis. Dans le domaine du regroupement familial, notamment, nous pouvons observer une offensive vigoureuse contre les modalités actuelles de la part de certains acteurs politiques. Dans le domaine de la naturalisation aussi, il y a des attaques très fortes aujourd'hui. Il faut pouvoir les identifier.

C'est dans ce contexte que je voudrais évoquer deux évolutions particulièrement problématiques où les droits fondamentaux des migrants, manifestement se dégradent.

La première concerne l'asile. Domaine sur lequel je travaille le plus directement. Nous y sommes confrontés à la question d'un droit très simple : celui non pas d'obtenir l'asile mais, en amont, de le demander, de pouvoir accéder à une procédure de reconnaissance. Ensuite seulement se pose la question de savoir si cette procédure est ouverte, généreuse, ou au contraire restrictive. La première étape, c'est simplement de savoir s'il est possible aux

personnes migrantes de pouvoir demander la protection. Un tel accès, théoriquement est ancré, dans l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (« Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays » al. 1) tout comme dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967 mais nous voyons que ce droit élémentaire est mis véritablement en péril par une politique que nous connaissons tous, la politique de non-accès au territoire, de non-accès à l'Europe, de « mise à distance », en somme, des réfugiés : celle-ci a pour fin d'éviter tout simplement que les gens viennent faire valoir leurs droits. Nous en observons la mise en œuvre à l'intérieur de l'Europe, quand on empêche des gens de passer d'un pays à l'autre ; en Suisse en 2015, quand il a été décidé de pas laisser des personnes transiter en franchissant la frontière italienne pour bénéficier de l'ouverture politique temporaire de l'Allemagne et de la Suède. Évidemment, cette politiquer dissuasive se manifeste de manière particulièrement spectaculaire aujourd'hui en Méditerranée où tout est fait pour que les gens ne puissent pas faire valoir leurs droits à un examen de leur demande d'asile. Là, je crois qu'il y a véritablement une régression. Il y a aussi une régression parce qu'il y a encore dix ou vingt ans, dans de nombreux pays d'Europe, on avait la possibilité de passer par les ambassades pour demander l'asile, c'est-à-dire que la géographie n'imposait pas son implacable loi et que vous pouviez, par exemple, déposer une demande d'asile à l'ambassade de Suisse à Colombo au Sri Lanka. Aujourd'hui c'est quasiment impossible. Vous pouvez faire une demande d'asile en Suisse si vous êtes un opposant tamoul au régime du Sri Lanka, avec une bonne chance d'obtenir une protection, mais pour cela vous devez venir à la frontière suisse au sens géographique du terme. C'est là véritablement une régression terrible qui débouche sur ce dont tout le monde s'horrifie, c'est-à-dire ces voyages extraordinairement dangereux, au cours desquels les personnes migrantes prennent des risques immenses.

La Suisse n'est pas un cas isolé. Il n'y a pas si longtemps, de nombreux pays européens offraient des possibilités de protection via les ambassades. Évidemment, cela posait toute une série de problèmes logistiques : on peut bien imaginer que dans certaines situation de crise aigüe – on pense à la Syrie - il n'est simplement pas envisageable que toutes les personnes menacées se présentent dans les ambassades. Cette possibilité conduirait à des difficultés pratiques considérables en raison des chiffres extraordinairement élevés de demandeurs potentiels. Mais de là à fermer toutes voies d'accès en toutes circonstances, il y a une régression grave et elle doit être disputée. Je ne vais pas m'étendre plus sur ce thème, mais c'était la première régression des droits que je voulais mentionner.

La deuxième illustration de la crise actuelle des libertés au miroir de la condition des migrants que je souhaite évoquer concerne malheureusement tout particulièrement la Suisse. Il s'agit de la déchéance de nationalité. Une démarche que la Suisse n'avait plus pratiquée depuis le début de la Seconde

Guerre mondiale. Tout récemment pourtant, en 2019, dans un contexte de lutte contre le terrorisme, nous avons assisté à deux cas de personnes qui se sont vues retirer la nationalité suisse. L'une de ces personnes n'avait même pas été condamnée par un tribunal. C'est un acte administratif, accompli par le Secrétariat d'Etat aux Migrations qui a de lui-même pris la décision de retrait au motif d'activités terroristes. Bien entendu, sans prendre le risque de déroger aux conventions internationales sur l'apatridie puisque la personne concernée avait une double nationalité, Suisse et Turquie. Il n'en reste pas moins que cette décision –dont la presse a relevé la nouveauté– a créé un système à deux vitesses pour les citoyens : des citoyens « purs » qui n'ont qu'une nationalité inaliénable et des double-nationaux, qui même s'ils sont suisses depuis des années, même s'ils sont nés dans le pays, peuvent toujours se voir retirer la nationalité et corollairement être expulsés. C'est évidemment quelque chose d'extrêmement problématique et choquant si l'on y réfléchit mais que l'opinion publique ne saisit souvent pas comme un problème. C'est ainsi, malheureusement une affaire très révélatrice de mon argument de départ : il est plus facile de déroger aux droits fondamentaux dès lors que les régressions concernent le domaine de l'immigration. Le fait que ces deux personnes se soient vues retirer la nationalité suisse n'a pas été dénoncé en Suisse : pas ou peu de protestation, pas de mobilisation. L'acceptation de ce fait a été extrêmement large tout simplement parce que nul n'a pris la peine de réfléchir aux implications que cela avait. On retrouve d'ailleurs des processus similaires en Grande-Bretagne où la dénaturalisation s'est manifestée aussi très fortement ces dernières années. Ces politiques de déchéance de nationalité ne s'adressent d'ailleurs, autre problème crucial, qu'à une catégorie bien spécifique de personnes ayant trahi une partie bien spécifique de ce que l'on présente comme les valeurs fondamentales de la nation. En l'espèce, des musulmans accusés de terrorisme. Jamais, à ma connaissance, on a envisagé de retirer la nationalité à des escrocs internationaux ou à des pédophiles. En Suisse, pourtant, nous avons connu un fonctionnaire international de haut niveau qui semble bien, par corruption, avoir piétiné les valeurs de probité qui sont censées être celles de la Suisse. Jamais, Pourtant il n'a été suggéré de lui retirer son passeport.

Permettez-moi pour conclure de résumer mon argument. Il est très simple. Je crois que les migrants ont place dans les débats qui sont tenus aujourd'hui sur les libertés et les droits parce qu'ils sont les canaris dans la mine de charbon. Si on fait perdre des droits fondamentaux aux migrants, c'est probablement le signe que l'on est prêt à en faire perdre à toute une série d'autres catégories de la population : ils sont les premières victimes, les témoins et les signaux d'alerte, les exemples avant-coureurs qui souffrent des régressions à venir pour tous. Une alerte de plus – qui rejoint celles décrites ici par les autres intervenants - et que l'on doit prendre au sérieux.